

à 13° centésimaux et celle en sucre inférieure à 1° Baumé). Tous les récipients contenant des vins de table devront porter une marque distinctive.

- 4 Une marque de garantie est créée pour les *vins de Colares*. Cette marque, qui est apposée sur les bouteilles, n'est accordée qu'aux vins dûment analysés; elle sera fournie, moyennant redevance, par l'« Adegá Social Regional » de Colares, lorsque cette cave aura été créée et, entre temps, par la Commission de viticulture de la région de Colares.